



Association Vélorizon

Inscrite au registre des associations
Auprès du Tribunal d'Instance d'Altkirch
Volume : 28 Folio n°1461 le 30/04/2002

Siège : 20, rue des Chênes
68640 STEINSOULTZ

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement précise d'une part, les modalités d'exécution des statuts de l'association adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 14 Décembre 2001, d'autre part quelques points particuliers ne figurant pas dans ces statuts.

Le présent règlement prend effet à la date de validation du Président.

Historique

| Version | Changements | Date | Auteur |
|---------|------------------|-------------|-------------|
| 1 | Nouveau document | 6 nov. 2004 | Eric Salmon |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Approbation des membres du comité directeur:

| Fonction | Prénom Nom | Date | Signature |
|--------------------|----------------------|------|-----------|
| Vice président | Eric Salmon | | |
| Secrétaire | René Schmitter | | |
| Secrétaire adjoint | Jean-Claude Richerdt | | |
| Trésorier | Isabelle Romani | | |
| Trésorier adjoint | Corinne Landmann | | |
| Assesseur | Philippe Landmann | | |

Validation du Président:

| | | | |
|-----------|--------------|--|--|
| Président | Bruno Romani | | |
|-----------|--------------|--|--|

Sommaire

| | | |
|--------|---|---|
| 1. | Chapitre A : Modalités d'exécution des statuts | 3 |
| 1.1. | Article 1 : Qualité de Membre, définition | 3 |
| 1.1.1. | Membres fondateurs / (ou) membres actifs: | 3 |
| 1.1.2. | Membres d'honneur: | 3 |
| 1.1.3. | Membres bienfaiteurs | 3 |
| 1.2. | Article A2: Obligations des membres | 4 |
| 1.3. | Article A3: Perte de la qualité de membre..... | 4 |
| 1.4. | Article A4: Comité directeur / prérogatives..... | 4 |
| 1.5. | Article A5: Assemblée générale / prérogatives | 4 |
| 2. | Chapitre B: Modalités particulières, non spécifiées aux statuts | 5 |
| 2.1. | Article B1: Achat de matériel..... | 5 |
| 2.2. | Article B2: Mise à disposition de matériel | 5 |
| 2.3. | Article B3: Responsabilité de l'Association | 5 |
| 2.4. | Article B4: Sécurité | 6 |

1. Chapitre A : Modalités d'exécution des statuts

1.1. Article 1 : Qualité de Membre, définition

1.1.1. Membres fondateurs / (ou) membres actifs

Personnes ayant acquitté leur droit d'entrée ainsi que leur cotisation annuelle selon le tarif en vigueur et approuvé par l'AG. Ces membres peuvent participer librement à toutes les activités officielles de l'association sans frais supplémentaires, hormis ceux n'étant généralement pas pris en charge par l'association (hébergement, transport etc...) et sont couvertes par l'assurance RC de l'association.

Toute demande pour devenir membre actif doit être adressée au comité directeur (CD) qui le soumettra à l'approbation de celui-ci.

1.1.2. Membres d'honneur

Toute personne ayant été cooptée par le CD à cette position du fait de son rang ou pour service particulier rendu à l'association. Les membres d'honneurs sont exonérés à vie de toute cotisation quelle qu'elle soit et ont les mêmes droits que les membres actifs.

1.1.3. Membres bienfaiteurs

Il peut être distingué deux types de membres bienfaiteurs:

- Les membres bienfaiteurs "passifs" qui s'acquittent d'une carte de membre pour une somme minimum décidée par l'AG annuelle (5 €uros pour 2004) et ne participent à aucune activité de l'association. Une carte de membre leur sera néanmoins remise. Un registre comportant les noms et numéros de cartes est tenu à jour par l'association.
- Les membres bienfaiteurs "actifs occasionnels"
 - ❖ personnes désirant participer à une ou plusieurs sorties de l'association dans le but de découvrir celle-ci et d'y adhérer éventuellement dans le futur.
 - ❖ personnes invitées par un membre actif pour une activité précise et ponctuelle.

Ces membres, de manière à être couverts par l'assurance RC de l'association devront acquitter une

cotisation en fonction de l'importance de la sortie à laquelle ils participent et au tarif décidé par l'AG annuelle. Une carte de membre leur sera remise. Un registre comportant les noms et numéros de cartes est tenu à jour par l'association.

1.2. Article A2: Obligations des membres

- Avoir payé le droit d'entrée pour les membres actifs
- S'acquitter des droits en vigueur pour l'année
- Observer le présent règlement

1.3. Article A3: Perte de la qualité de membre

- Non respect du présent règlement
- Non paiement des droits en vigueur pour l'année

Nota bene :

Les membres actifs ou fondateurs ayant acquitté le droit d'entrée peuvent prendre une année sabbatique lorsqu'ils, pour raisons particulières, n'envisagent en principe de participer à aucune activité de l'association pour l'année en cours. Un montant minimum correspondant à celui demandé aux membres bienfaiteurs sera néanmoins pratiqué (5 €uros en 2004) de façon à éviter la perte de qualité de membre.

Le cas échéant, ces personnes seront également admises à participer aux activités de l'association pour l'année en cours aux mêmes conditions que les membres « actifs occasionnels ».

Le CD se réserve le droit de statuer sur tout cas particulier (absence prolongée, maladie, accident etc...); ce type de participation devant en principe être limitée dans le temps; une année dite "sabbatique" n'étant pas compatible avec une participation régulière.

1.4. Article A4: Comité directeur / prérogatives

Le CD possède 100 % des prérogatives et statue sur toutes les modalités de fonctionnement de l'association sauf exception relative à l'achat de matériel (voir ci-dessous). Les décisions du CD sont soumises à l'approbation de l'AG.

1.5. Article A5: Assemblée générale / prérogatives

Aucune, sauf approbation des décisions du CD et sauf exception relative à l'achat de matériel (voir ci-dessous).

Nota bene:

Les membres, sous réserve de l'obtention d'un corrum de 1/3 des membres (tous membres confondus) peuvent demander la tenue d'une AG extraordinaire.

2. Chapitre B: Modalités particulières, non spécifiées aux statuts

2.1. Article B1: Achat de matériel

Tout membre peut soumettre au CD une demande d'achat de matériel quel qu'il soit. Le CD se réserve tous droits d'accepter ou refuser la demande en fonctions des besoins ou directions prises par l'association. Pour des sommes supérieures à 500 €uros le CD devra demander l'approbation de l'AG.

2.2. Article B2: Mise à disposition de matériel

Le matériel de l'association, inventorié par le Trésorier est à la disposition des membres actifs pour une période de temps limitée et bien définie. Le trésorier est responsable du suivit des prêts. En cas de détérioration du matériel pendant la période de prêt (sauf usure normale), il sera demander au membre de procéder au remplacement ou remboursement du matériel en question.

2.3. Article B3: Responsabilité de l'Association

Seuls les membres de l'association habilités par le CD ou l'AG pour l'organisation d'un évènement ou d'un projet particulier peuvent agir sous l'égide ou au nom de l'association. Les noms de ceux-ci figurent soit au calendrier officiel, soit dans les PV de réunions (AG, CD, réunions projets particuliers). L'association décline toute responsabilité pour le cas ou un membre agirait au nom de l'association en dehors de ce cadre. Tout manquement serait considéré comme une faute grave et l'exclusion pourrait alors être prononcée.

2.4. Article B4: Sécurité

Le CD désigne pour l'année en cours un Mr. Sécurité ainsi que son suppléant qui sont en charge de l'éducation sécurité des membres.

Toute sortie/activité officielle inscrite au calendrier de l'année en cours est placée sous la responsabilité de l'organisateur en charge de celle-ci sous le couvert de l'association. Mr. Sécurité désigne un responsable sécurité pour chaque sortie à caractère sportif (pour les sorties sur plusieurs jours celui-ci peut changer chaque journée). Un effort de volontariat sera demandé de façon à ce que chacun soit responsabilisé sur un sujet aussi sensible.

L'organisateur ainsi que son chargé de sécurité s'assurent que les conditions suivantes sont respectées:

- Tous les participants sont membres de l'association (voir conditions énumérées ci dessus)
- Tous les participants portent des gants et un casque adapté
- Le matériel utilisé est en parfait état surtout les éléments de sécurité, freins, jantes, roues, pneus etc.
- Le groupe possède au moins 2 téléphones portables. Les numéros des organisateurs et des services d'urgence sont connus du responsable de la sortie et du (ou des) délégués sécurité.
- Tous les participants sont membres de l'association (sauf cas particulier)
- Le groupe possède une trousse de secours (au moins) pour les premiers soins
- Le responsable sécurité de l'activité roule toujours à l'arrière du groupe (surtout sur les portions de routes) et porte un vêtement bien visible et si possible réfléchissant.
- Le groupe se comporte de façon à rester groupé « a vue », les rapides attendant les plus lents aux changements de direction. Le rythme est basé sur les plus lents.

- En cas de séparation du groupe initial, l'organisateur désigne un responsable pour chaque sous groupe en s'assurant que ceux-ci connaissent le trajet et les points de ralliements et qu'un téléphone portable est à leur disposition. En tout état de cause il devra être évité de laisser une personne seule sur place en cas de problèmes techniques ou physiques ou pour rallier un point connu.

- Sur les routes ouvertes au trafic, le respect du code de la route est indispensable. Il est notamment recommandé de

progresser en file indienne. Lorsque la participation est importante, des groupes de maximum 6 personnes devront être formés, chaque groupe restant espacé d'au moins 100 mètres de façon à ce qu'un véhicule dépassant puisse se rabattre aisément. En cas de mauvaise visibilité (par temps pluvieux, le soir et la nuit) au minimum un éclairage à l'avant et à l'arrière du groupe est indispensable. Un vêtement réfléchissant est préconisé, surtout pour le "serre file" (de chaque groupe) qui devrait être dans ces conditions toujours le responsable sécurité du jour.

- En cas de danger particulier connu, le responsable sécurité est chargé d'avertir les participants lors de l'arrivée sur zone ou le matin au départ surtout lors de participation de jeunes membres.